

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 73154-2024/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2024
N° 15-2024/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement
économique (BFP-DE) du jeudi 4 avril 2024

Le **jeudi 4 avril 2024 à 11 heures 10**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, présidente de la commission du développement économique, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 66768-2024/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le pacte d'actionnaires de la société anonyme d'économie mixte SUD FORÊT et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membres de la commission DE :

Mme Magali Manuohalalo et Mme Marie-Line Sakilia.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membres de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou ;

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission du budget, des finances et du patrimoine et soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission du développement économique.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Lionel Paagalua, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Thierry Raobelina, chargé d'études - Evaluation des politiques publiques (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 66768-2024/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le pacte d'actionnaires de la société anonyme d'économie mixte SUD FORÊT et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.

Dans le cadre de sa politique en matière de boisement et de sylviculture, la province Sud a confié à la SAEM Sud Forêt la responsabilité de conduire le développement sylvicole en province Sud.

Par délibération n° 45-2011/APS du 22 décembre 2011, l'assemblée de la province Sud a décidé de participer à la création de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt, opérateur forestier autonome chargé dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité, de la mise en œuvre de l'augmentation souhaitée du rythme des boisements sur son territoire. La Caisse des dépôts et Consignations (CDC) participe également depuis l'origine au financement de la SAEM par des apports en capital et des avances en comptes courants.

Cette filière présente pour caractéristique de constituer un stock économique renouvelable à destination des générations futures pour devenir une activité économique endogène en phase de maturité.

A l'issue de la phase pilote 2012-2019, la province Sud a décidé d'accompagner un nouveau projet sylvicole de plantation sur 10 ans. Le programme présenté par Sud Forêt s'articule autour d'une sylviculture d'essences à cycle court, pins des caraïbes et santal, sur une surface totale de 900 ha. Ce choix d'essences repose, pour le pinus sur sa capacité à se substituer partiellement aux importations (33 % de la demande locale en bois de sciage visés), et pour le santal, espèce emblématique, sur ses atouts économiques via l'exportation d'huile essentielle notamment. Les premiers retours sur investissement sont attendus à 16 ans avec les premières coupes d'éclaircies.

Au-delà des statuts de la société signés en leur temps, il est nécessaire pour améliorer la performance de l'entreprise SAEM Sud Forêt de recourir à un nouveau pacte d'actionnaires. Les deux associés, CDC et Province Sud représentant plus de 99 % des droits sociaux, ce document est nécessaire afin de mieux :

- organiser les pouvoirs et les responsabilités en formulant le rôle et les missions du conseil d'administration, en précisant les statuts déjà existants et en validant certaines décisions, dites majeures, prises à la majorité avec l'obligation d'un vote favorable des actionnaires représentant au moins 15 % du capital de la société,

- instituer un conseil consultatif entérinant les décisions majeures avant chaque conseil d'administration qui est composé des 2 actionnaires principaux accompagnés du président de la SAEM,
- protéger les intérêts des associés (rémunération du capital et des avances en compte courant, droits de sortie, dilution des droits sociaux, bilan tous les 5 ans) pour assurer une certaine sécurité juridique et financière des associés,
- garantir la confidentialité des informations détenues sur la société.

Les décisions majeures, avancées substantielles de ce pacte, sont de différents ordres comme la validation des budgets annuels et prévisionnels en amont, l'autorisation des investissements conséquents supérieurs à 50 millions de francs CFP et toutes autres prises de décisions portant sur les statuts et la composition du capital.

Les actionnaires ont souhaité par le pacte d'actionnaires organiser les conditions de leur coopération au sein de la SAEM et définir notamment, leurs droits et obligations au sein de la société ainsi que les principes de gouvernance. Les administrateurs restent libres de leurs votes.

Ce projet de pacte est accompagné d'un nouveau plan d'affaires ajusté aux nouvelles conditions de rémunération des avances en compte courant de la CDC (taux et capitalisation) prenant mieux en compte les nécessités de trésorerie et de rentabilité de la SAEM Sud Forêt.

L'assemblée doit également habiliter le Bureau de l'assemblée de province à approuver les avenants ultérieurs audit pacte d'actionnaires.

Enfin, la présidente de l'assemblée de la province Sud est autorisée à signer ce pacte d'actionnaires, les avenants précités ainsi que tout autre acte ou document entrant dans le cadre de cette opération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. Tran Ap s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet est sorti de l'hémicycle avant l'examen de celui-ci. Il n'a donc participé ni au débat, ni au vote de ce projet de ce texte.

En propos liminaires, M. Blaise a rappelé l'action provinciale avec l'augmentation de capital en lien avec la CDC et le prêt de 750 millions de francs CFP sur plusieurs années à la SAEM Sud Forêt lui assurant une pérennité économique. La poursuite de cette action est conditionnée par une nouvelle intervention financière du partenaire qu'est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Après deux ans d'échanges, un accord a été trouvé entre la collectivité et la CDC pour rédiger un pacte d'actionnaires qui permet une conciliation pour la validation du business plan avant qu'il soit soumis au conseil d'administration, et également l'engagement d'une augmentation de capital. Pour rappel, dans ce dossier la collectivité verse une subvention d'équilibre de 80 millions de francs CFP au regard de la mission d'intérêt général menée par la SAEM et le reste en compte courant pour équilibrer sa participation.

Le pacte d'actionnaires doit ainsi être présenté aux élus pour être validé. Cet acte sous-seing privé n'a pas vocation à être publié mais est consultable dans les locaux de la DDDT. L'idée est de voir les sorties d'argent prévisionnelles de la société jusqu'à ce qu'elle encaisse des revenus liés aux coupes de bois et leur commercialisation d'ici une quinzaine d'années. Dans l'attente, des charges courantes sont à couvrir. Il est également institué un conseil consultatif composé de 3 membres : le président de la SAEM, un membre de la collectivité et un membre de la CDC. Ce conseil a pour fonction d'assurer un fonctionnement dans le consensus de la gestion de la société. La délibération de ce jour vise donc à autoriser la présidente à signer ce pacte avant le 30 avril 2024 afin de déclencher l'augmentation de capital.

Dans la discussion générale, M. Sao a demandé comment allait se concrétiser l'augmentation de capital et si cela pouvait être prorogé après la date du 30 avril si le pacte n'était pas conclu.

M. Blaise a expliqué que l'augmentation de capital est décidée par le conseil d'administration qui propose à l'assemblée générale des résolutions pour lesquelles on ouvre une souscription. Celle-ci est ouverte jusqu'au 30 avril 2024 en sachant que cela peut être relancé. Aujourd'hui, il n'y a pas de surprise attendue, en sachant que chaque partenaire a 1 million d'euros en participations, mais une partie des avances en compte courant sont réintégréées pour les monter en capital afin de maintenir les équilibres entre les deux participations (pour la province Sud 200 millions de francs CFP et pour la CDC 120 millions de francs CFP).

Puis, M. Sao a souhaité savoir si des contrats SWAP pouvaient compenser la hausse des taux d'intérêt.

M. Blaise a précisé que les SWAP sont à prévoir avant l'augmentation de taux afin de garantir un taux fixe lorsque le taux d'intérêt est variable et augmente de manière excessive. Les avances en compte courant de la CDC étaient alignées sur le taux des obligations à termes (TFG) qui faisait l'objet d'une convention annuelle échue à ce jour. Une nouvelle convention a été prévue avec un taux qui correspond au marché : taux de l'échéance constante (TEC) $15 + 0.25$. Comme le TEC 15 a augmenté, les intérêts également. Or, ces sommes n'étaient pas prévues initialement dans le business plan antérieur et impactent le fonctionnement de Sud Forêt. Un arrangement a été trouvé avec la CDC en substituant le TFG par le TEC $15 + 0.25$ avec une date de valeur au 2 janvier 2023. Une partie sera capitalisée pour 13 millions de francs CFP et le reste de 5,9 millions sous forme de paiements en trésorerie.

Ensuite, M. Paagalua a souhaité savoir si une documentation était disponible concernant les 900 hectares de plantations sylvicoles, ce qu'a montré M. Pebay à travers une présentation de la SAEM.

Enfin, en réponse à la question de M. Sao, M. Vergès a indiqué qu'il avait été désigné pour représenter la collectivité au sein du conseil consultatif.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier et Mme Françoise Suve).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar Pauga et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 11 heures 44.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou